

PRIMATURE

**CONTROLE GENERAL DES
SERVICES PUBLICS**

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

RAPPORT DE MISSION

OBJET : Vérification de la mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit de la Cour Suprême et du Vérificateur Général relatifs à l'acquisition d'un aéronef et de matériels et équipements militaires

PRESENTE PAR :

Harouna KANTE
Contrôleur des Services Publics

Amadou dit Abderhimou DICKO
Contrôleur des Services Publics

SOMMAIRE

I. OBJET	3
II. OBJECTIS DE CONTROLE.....	3
III. METHODOLOGIE.....	3
IV. TRAVAUX EFFECTUES	3
V. FAITS CONSTATES.....	4
5.1 Concernant la vérification de l'application des recommandations par le MEF ..	4
5.2 Concernant la vérification de l'application des recommandations par le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	9
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	15

I. OBJET

En exécution des lettres confidentielles n°976 et 977 /PM-CAB et de l'ordre de mission N°153/2014/CGSP-C du 03 décembre 2014, nous Harouna KANTE et Amadou dit Abderhimou DICKO, Contrôleurs des Services Publics, avons procédé au suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'audit relatifs à l'acquisition d'un aéronef et de matériels et fournitures militaires, produits par la Cour Suprême et le Bureau du Vérificateur Général.

II. OBJECTIS DE CONTROLE

La mission s'est fixé comme objectif de s'assurer de l'application correcte des recommandations par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.

III. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée par la mission a consisté à :

- collecter et analyser les documents relatifs à l'application des recommandations formulées par la Section des Comptes de la Cour Suprême et par le Bureau du Vérificateur Général (**Annexe 01**) ;
- rencontrer les personnes qui, de par leurs fonctions, pouvaient être utiles à la bonne exécution de la mission (**Annexe 02**).

IV. TRAVAUX EFFECTUES

Les travaux effectués ont porté sur la vérification de l'application de la mise en œuvre des recommandations.

V. FAITS CONSTATES

Les recommandations de la Cour Suprême ne visent pas de manière explicite des destinataires. C'est ainsi que la mission a analysé les constats et recommandations pour identifier chaque destinataire à savoir le Ministère en charge des Finances et le Ministère en charge de la Défense.

La mission a recensé au total 40 recommandations dans les deux rapports dont 17 sont adressées au Ministre de l'Economie et des Finances et 23 au Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.

Par ailleurs, les constatations du Contrôle Général des Services Publics ont été transmises au Ministre de l'Economie et Finances ainsi qu'au Ministre de la Défenses et des Anciens Combattants respectivement par lettres confidentielles n°166 et n°167 du 23 décembre 2014, pour observations. Mais aucune réaction n'a été enregistrée de leur part.

5.1 Concernant la vérification de l'application des recommandations par le MEF

Les recommandations du Vérificateur Général

La mission a constaté que sur un total de 5 recommandations formulées dans le rapport du Vérificateur Général :

- trois (3) recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit 60% de taux d'exécution et
- le reste soit deux (2) recommandations n'ont pas été mises en œuvre à la date de la mission. Les recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre sont liées à l'exécution de certaines recommandations par le Ministère en charge de la Défense.

Le tableau ci-dessous donne la situation de l'état de mise œuvre des recommandations du BVG par le MEF :

Etat de mise en œuvre des recommandations du BVG par le MEF

N° d'ordre	Recommandations BVG	Mise en œuvre	Partielle ment mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
1	Faire adopter un texte réglementaire déterminant la liste des dépenses exclues du champ du code des Marchés Publics	X			Adoption de Décret n°2014-0764/-RM du 09/10/2014 fixant le régime des marchés travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11/08/2008 portant Code des Marchés Publics
2	Faire adopter un texte réglementaire définissant les procédures spécifiques applicables aux commandes publiques exclues du champ d'application du CMP	X			Adoption de Décret n°2014-0764/-RM du 09/10/2014 fixant le régime des marchés travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11/08/2008 portant Code des Marchés Publics
3	Respecter le principe de l'annualité budgétaire, en l'absence d'une loi de programmation			X	A date du 19 décembre, cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Toutefois, la mission a relevé dans la réponse du MEF que « <i>tous les biens livrés avant fin décembre seront payés sur le budget 2014 dès adoption de la loi des finances rectificative par l'Assemblée Nationale</i> »
4	Adopter ou faire adopter des textes réglementaires pour fixer les modalités d'exécution des avances ou acomptes ainsi que la liste des dépenses à payer sans ou avant ordonnancement	X			Adoption, le 31 juillet 2014, de l'arrêté n°2014-2037/MEF-SG fixant la liste des dépenses payées avant ordonnancement et les modalités de leur régularisation
5	Cantonner les paiements du protocole d'accord conformément aux montants indiqués sur les factures fournisseurs ainsi que les frais bancaires			X	Le MEF a justifié cette inexécution de cette recommandation par le fait qu'elle n'a pas reçu encore les factures. Toutefois, la mission a relevé auprès du ministère chargé de la Défense la réception partielle de matériel relatif au protocole d'accord.
Total	5	3	0	2	

Etat de mise en œuvre des recommandations du BVG par le MEF

N° d'ordre	Recommandations BVG	Mise en œuvre	Partielle ment mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
Total %	100%	60%	0%	40%	

Les recommandations de la Cour Suprême

La mission a constaté que sur un total de 12 recommandations formulées dans le rapport de la Cour Suprême :

- 8 ont été totalement exécutées, soit un taux de 66,7%
- une a connu un début de mise en œuvre, soit un taux de 8,3% et
- 3 n'ont pas été mises en œuvre soit un taux 25%.

Le tableau ci-dessous donne la situation de l'état de mise œuvre des recommandations de la Cour Suprême par le MEF :

Etat de mise en œuvre des recommandations de la Cour Suprême par le MEF

N° d'ordre	Recommandations Cour Suprême / Page rapport d'audit	Mise en œuvre	Partielle ment mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
1	Prendre les dispositions nécessaire pour combler le vide juridique par rapport à l'article 8 du décret n°08-485/P-RM du 11 Août 2008 / (Page 9)	X			Avec l'adoption du Décret n°2014-0764/P-RM du 09/10/2014 fixant le régime des marchés travaux, fournitures et service exclus du champ d'application, les informations classées secret défense ainsi que les matériels, travaux et prestations de service exclus du champ d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11/08/2008 sont précisés ainsi que les critères et les modalités de leur gestion
2	Procéder à la régularisation des dépenses payées en l'absence de crédits budgétaires et de pièces justificatives (aéronef) / (Page 14)	X			Le MDAC a fourni les mandats de délégations et les décisions de mandatement pour un montant couvrant les dépenses d'achat du matériel de transport (aéronef) d'un montant de 18 781 884 738

N° d'ordre	Recommandations Cour Suprême / Page rapport d'audit	Mise en œuvre	Partielle ment mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
					FCFA
3	Produire aux services financiers les documents nécessaires à la prise en charge des dépenses relatives à l'achat de l'aéronef / (Page 14)	X			Le MDAC a fourni les mandats de délégations et les décisions de mandatement pour un montant couvrant les dépenses d'achat du matériel de transport (aéronef) d'un montant de 18 781 884 738 FCFA
4	Procéder au transfert par l'ACCT à la PGT (comptables assignataires) de dépenses effectuées accompagnées de l'ensemble de PJ relatives à l'acquisition de l'aéronef / (Page 14)	X			Le MEF et le MDAC ont fourni les mandats de délégations et les décisions de mandatement pour un montant couvrant les dépenses d'achat du matériel de transport (aéronef) d'un montant de 18 781 884 738 FCFA
5	Autoriser les paiements avant ordonnancement dans le strict respect de la loi en vigueur / (Page 14)	X			L'Arrêté n°2014-2037/MEF-SG fixe la liste des dépenses à payées avant ordonnancement.
6	Procéder à la régularisation par anticipation de l'emprunt conclu avec la BDM-SA / (Page 17)			X	Dans sa réponse, le MEF indique que ce remboursement par anticipation est impossible pour une question de trésorerie. Toutefois, le ministère n'a pas fourni à la mission les éléments d'appréciation de cette impossibilité.
7	Prendre le Décret relatif aux conditions d'émission, la forme, les modalités de souscription et de cession, les taux d'intérêt ainsi que le régime fiscal / (Page 17)			X	La mission n'a pas noté de réaction du MEF à cette recommandation dans sa réponse à la lettre du Premier ministre
8	Etablir les mandats de délégation de crédit au nom du Ministre de la défense les avances déjà faites par le Trésor / (Page 18)	X			Les mandats de délégation de crédit ont été faits comme cela ressort des pièces communiquées par le MDAC à la mission
9	Procéder à	X			Les fiches d'engagement et de

N° d'ordre	Recommandations Cour Suprême / Page rapport d'audit	Mise en œuvre	Partielle ment mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
	l'engagement, la liquidation et le mandatement au nom de la PGT pour régulariser les avances consenties pour l'acquisition du matériel de transport en l'absence de crédit budgétaire / (Page 19)				liquidation ont été faites comme cela ressort des pièces communiquées par le MDAC à la mission
10	Limiter autant que faire se peut le paiement des dépenses avant ordonnancement, qui peut être source de dérapage / (Page 19)	X			Arrêté n° 2014-2037/MEF-SG du 31 juillet 2014 fixe la liste des dépenses payées avant ordonnancement et les modalités de leur régularisation.
11	Se conformer aux dispositions de l'article 35 du Protocole d'accord pour le paiement en 2014 des 25% de sont montant (69,184 milliards) / (Page 23)			X	Le MEF est dans l'attente des demandes de paiement et de l'avenant. Ces actes ne sont pas encore transmis par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants. Toutefois, la mission a relevé auprès du ministère chargé de la défense la réception partielle de matériel relatif au protocole.
12	Procéder à l'annulation de la garantie autonome de 100 milliards de FCFA consentie par le Ministère en charge des finances à la Banque Atlantique / (Page 24)		X		L'annulation de la garantie a été notifiée à la Banque Atlantique par lettre confidentielle n°578/MEF-SG du 27 septembre 2014. La Banque a émis des réserves sur cette annulation par lettre confidentielle n°BAML/SG/16-10-2014 et N°21 du 13-11-2014 en raison entre autres du caractère irrévocable de la garantie. Le MEF indique qu'il transmettra ces deux correspondances à la Cour Suprême en début de semaine prochaine pour appréciation
Total	12	8	1	3	
Total %	100%	66,7	8,3	25,0%	

5.2 Concernant la vérification de l'application des recommandations par le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

Les recommandations du Vérificateur Général

La mission a constaté que sur un total de 12 recommandations formulées dans le rapport du Vérificateur Général, la situation de mise en œuvre se présente comme suit :

- neuf (09) recommandations ont été totalement exécutées soit 75%
- deux (02) recommandations ont été partiellement mises en œuvre soit 16,7% ;
- une (01) recommandation n'a pas été exécutée soit un taux de 8,3%. C'est celle relative à l'immatriculation de l'aéronef en République du Mali.

Etat de mise en œuvre des recommandations du BVG par le Ministère en charge de la Défense

N° d'ordre	Recommandations BVG	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
1	s'assurer que toute commande publique est précédée d'une expression de besoin formelle assortie de la définition des spécifications techniques détaillées conformément aux normes nationales et internationales ;	X			Cette recommandation vise la procédure à observer dans les commandes publiques. Dans le cas spécifique du MDAC, le décret 2014-764 du 9 octobre 2014, l'article 8 de l'Arrêté n°2014-1323/MEF-SG du 25 avril 2014, précisent les modalités et critères de mise œuvre.
2	renforcer les capacités techniques du personnel impliqué dans la passation des marchés publics, notamment, en matière d'expression de besoin ;	X			Des formations en marchés publics ont été organisées pour le personnel de DFM par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. En outre, le budget comprend un chapitre « Formation » dont pourra bénéficier les

N° d'ordre	Recommandations BVG	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
					agents en charge des commande publiques.
3	s'assurer de l'existence de crédits suffisants avant le lancement de toute commande publique ;	X			En principe, les visas du Contrôle financier permettent de prévenir tout engagement de dépenses non budgétisées.
4	fixer des critères afin de s'assurer que les candidats à la commande publique disposent des capacités techniques, juridiques et financières à exécuter les marchés ;	X			Cette recommandation vise la procédure à observer dans les commandes publiques. Dans le cas spécifique du MDAC, l'article 6 du décret 2014-764 du 9 octobre 2014, précise les capacités techniques, financières et le professionnalisme des candidats aux commandes publiques.
5	définir les critères et les modalités de gestion des informations classifiées secret de la défense nationale ;	X			L'article 3 et suivant du décret 2014-764 du 9 octobre 2014 et ses annexes 1 et 2 précisent non seulement le secret défense et la liste des matériels, équipements, produits militaires et services exclus du champ d'application du Code des marchés publics (n°08-485/P-RM du 11/08/2014).
6	respecter les dispositions réglementaires en matière de dépenses publiques et d'approbation des marchés publics ;	X			Le décret 2014-764/MEF-SG du 9 octobre 2014 en son chapitre V a pris en compte cette recommandation.
7	respecter les dispositions du Code des Marchés Publics relativement aux mentions obligatoires des contrats de marchés publics ;	X			L'Article 10 du décret 2014-764/MEF-SG du 9 octobre 2014 a pris en compte cette recommandation.
8	respecter les	X			Le décret 2014-

N° d'ordre	Recommandations BVG	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
	dispositions applicables aux dépenses publiques en matière de conclusion des contrats ;				764/MEF-SG du 9 octobre 2014 en son chapitre V a pris en compte cette recommandation.
9	veiller au respect des principes édictés par le Code des Marchés Publics dans le cadre de toute commande publique notamment l'accès libre de tout candidat ;	X			Le décret 2014-764/MEF-SG du 9 octobre 2014 a pris en compte cette recommandation.
10	respecter le principe de l'annualité budgétaire, en l'absence d'une loi de programmation ;		X		La commission devant procéder à la rédaction de la loi de programmation militaire a été mise en place et les travaux se tiennent régulièrement : Décision N°2014/MDAC/SG du 29/10/2014 portant création d'un groupe de rédaction de la loi d'orientation et de programmation militaire et Décision N°2014/643/MDAC/SG du 31/10/2014 portant composition du groupe de rédaction de la loi d'orientation et de programmation militaire
11	initier une loi de programmation militaire ;		X		La commission devant procéder à la rédaction de la loi de programmation militaire a été mise en place et les travaux se tiennent régulièrement. La relecture du texte relatif au Conseil Supérieur de la Défense est en cours
12	procéder à l'immatriculation de l'aéronef en République du Mali.			X	Le MDAC n'a pas communiqué de documents relatifs à l'immatriculation de l'avion. Cependant par lettre

N° d'ordre	Recommandations BVG	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
					N°2738 PM-CAB du 15/12/2014 le Premier ministre invite le Ministre de l'Équipement, des transports et du Désenclavement à se mettre en rapport avec le MDAC pour la gestion de l'avion B737-700 de la République du Mali.
Total	12	9	2	1	
Total %	100%	75%	16,7%	8,3%	

Les recommandations formulées par la Cour Suprême

La mission a constaté que sur un total de 11 recommandations formulées dans le rapport de la Cour Suprême, la situation de mise en œuvre se présente comme suit :

- (4) recommandations ont été totalement mises en œuvre soit 36,4% ;
- (3) recommandations ont été partiellement mises en œuvre soit 27,3% ;
- (4) recommandations n'ont pas été mises en œuvre soit 36,4%.

Etat de mise en œuvre des recommandations de la Cour Suprême par le Ministère en charge de la Défense

N° d'ordre	Recommandations Cour Suprême / Page rapport d'audit	Mise en œuvre	Partielle ment mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
1	Indiquer lequel des deux protocoles d'accord est juridiquement valable / (Page 9)			X	En effet, l'acte d'annulation du protocole d'accord signé avec Mr KAGNASSY n'a pas été fourni.
2	Procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement au nom de la PGT pour régulariser les avances consenties pour l'acquisition du matériel de transport à l'absence de crédit budgétaire (Page 19)	X			Le MEF et le MDAC ont fourni les mandats de délégations et les décisions de mandatement pour un montant couvrant les dépenses d'achat du matériel de transport (aéronef) d'un montant de 18 781 884 738 FCFA
3	respecter les dispositions relatives aux modalités			X	Aucun paiement n'a été enregistré à ce jour

N° d'ordre	Recommandations Cour Suprême / Page rapport d'audit	Mise en œuvre	Partielle ment mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
	de paiement contenues dans l'article 25 du Protocole d'accord portant domiciliation du compte bancaire / (Page 23)				relativement au Protocole d'accord signé avec GUO Star
4	Produire l'acte d'annulation du contrat intitulé « amendement n°1 » (Page 25)			X	Le MDAC, autorité contractante, n'a fourni d'acte d'annulation du contrat intitulé « amendement n°1 » Cependant, le MEF « <i>a informé la Cour Suprême de l'annulation du contrat relatif au projet NAJAI</i> » d'un montant de 57,897 milliards FCFA mais n'a pas produit de document attestant cette annulation (Page 26 du rapport d'audit)
5	Redéployer les crédits budgétaires dans le strict respect de leurs objectifs dans la mesure où le contrat conclu, qui n'a connu aucun début d'exécution, est annulé (amendement n°1 Paramount) / (Page 25)	X			Les opérations d'acquisition HCCA ont toutes été effectuées dans un cadre extrabudgétaire.
6	Redéployer les crédits budgétaires dans le strict respect de leurs objectifs dans la mesure où le contrat relatif au projet NAJA 1, qui n'a connu aucun début / (Page 26) d'exécution, est annulé	X			Les opérations d'acquisition HCCA ont toutes été effectuées dans un cadre extrabudgétaire.
7	Produire l'acte d'annulation du contrat intitulé projet « Najat 1 » (Page 26)			X	Le MDAC, autorité contractante, n'a pas fourni d'acte d'annulation du contrat intitulé projet « NAJA1 » Cependant, le MEF « <i>a informé la Cour Suprême de l'annulation du contrat relatif au projet NAJAI</i> » d'un montant de 64,284 milliards FCFA mais n'a

N° d'ordre	Recommandations Cour Suprême / Page rapport d'audit	Mise en œuvre	Partielle ment mise en œuvre	Non mise en œuvre	Conclusion des travaux de vérification
					pas produit de document attestant cette annulation (Page 25 du rapport d'audit)
8	mettre en place un programme pluriannuel d'armements avec la participation de tous les corps valablement représentés / (Page 27)		X		La rédaction de la loi de programmation militaire est terminée, le projet est en cours de finalisation
9	mettre en place une structure de veille chargée de suivre l'exécution de ce programme et de rendre compte au chef suprême des armées / (Page 27)		X		La relecture du texte relatif au Conseil Supérieur de la Défense est en cours et prend en charge cette recommandation. Le Conseil des ministres du 03 décembre 2014 a adopté les projets de décrets relatifs à la composition du Conseil Supérieur de la Défense et du Comité de Défense de la Défense Nationale.
10	mettre en place une équipe externe composée de spécialistes chargés du contrôle des acquisitions de l'armée / (Page 27)		X		
11	entreprendre les échanges d'expériences avec d'autres pays / (Page 27)	X			Activités permanentes (missions, formations) intégrées dans les différents budgets annuels du MDAC
Total	11	4	3	4	
Total %	100%	36,4%	27,3%	36,4%	

En définitif, les taux d'exécution des recommandations issues des deux rapports d'audit se présentent comme suit :

- 60% totalement exécutées,
- 15% partiellement exécutées et
- 25% non exécutées.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification des rapports d'audit de l'acquisition d'un Aéronef et des Matériels et Fournitures Militaires, produits par la Cour Suprême et le Bureau du Vérificateur Général, a révélé des insuffisances et des faiblesses au regard desquelles, la mission recommande:

A l'Attention du Premier Ministre:

Procéder à la Saisine de la Chambre Consultative de la Section Administrative de la Cour Suprême pour un avis sur tous les cas d'annulations de garantie et d'annulations et de résiliations de contrats conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n°96-071 du 16 décembre 1996 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, ainsi libellé : *« La Chambre Consultative donne son avis...sur toutes les questions...qui lui sont soumises par le Gouvernement . Elle peut être consultée par les Ministres sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative »*.

A l'attention du Ministre de l'Economie et des Finances :

Poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans les deux rapports de la Cour Suprême et du Bureau du Vérificateur Général qui n'ont pas été totalement mises en œuvre

A l'attention du Ministre de la Défense et des Anciens combattants :

Poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans les deux rapports de la Cour Suprême et du Bureau du Vérificateur Général qui n'ont pas été totalement mises en œuvre.

Bamako, le 19 décembre 2014

LES CONTROLEUR DES SERVICES PUBLICS

Harouna KANTE

Amadou dit Abderhimou DICKO